

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° R-4065-2018

ÉNERGIR, S.E.C., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « Énergir »),

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ

(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33 DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je soussigné, **STÉPHANE SANTERRE**, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis Vice-président, Exploitation chez Énergir;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
3. Dans le cadre du dossier R-4065-2018, Énergir a déposé, sous pli confidentiel, les informations relatives aux coûts du projet de relocalisation de la conduite de gaz naturel pour le projet du SRB Pie-IX (le « **Projet** ») contenues à la pièce Énergir-1, Document 1 ainsi qu'à son annexe;
4. Considérant les montants qui sont en jeu, Énergir entend lancer un appel de propositions afin d'obtenir le meilleur prix possible;
5. Or, un tel exercice serait dépourvu de toute valeur si les éventuels soumissionnaires connaissaient la ventilation des coûts qu'en a faite Énergir;
6. Énergir soumet que la divulgation, la publication ou la diffusion des informations relatives aux coûts du Projet contenues à la pièce Énergir-1, Document 1 ainsi qu'à son annexe nuirait à la saine gestion du processus d'appel d'offres qu'Énergir entend lancer, notamment en permettant aux soumissionnaires d'ajuster leur offre en conséquence;
7. Bref, permettre la divulgation, la publication ou la diffusion des informations relatives aux coûts du Projet contenues à la pièce Énergir-1, Document 1 ainsi qu'à son annexe serait de nature à empêcher Énergir de bénéficier du meilleur prix possible, et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée;
8. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations relatives aux coûts du Projet contenues à la pièce Énergir-1, Document 1 ainsi qu'à son annexe, et ce, jusqu'à la finalisation du Projet;

9. Tous les faits allégués dans le présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, à Montréal, le 20 septembre 2018.

(s) Stéphane Santerre

STÉPHANE SANTERRE

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
à Montréal, ce 20^e jour de septembre 2018

(s) Ninon Viel, 203406

Commissaire à l'assermentation pour
tous les districts judiciaires du Québec